

CLUB LE TEMPS DE VIVRE

Modifié le 24/02/2015

Règlement Intérieur

Placé sous la responsabilité du Service Municipal d'Actions Sociales, le Club le Temps de Vivre propose un accueil et des activités de distraction aux personnes retraitées, domiciliées sur le territoire de la Principauté de Monaco.

Article 1 : Missions et horaire

Le Club le Temps de Vivre est un lieu de rencontre qui propose des activités de loisirs, des activités sportives et des sorties pour tous ses adhérents.
Le Club est ouvert du lundi au samedi de 14h à 19h.

Article 2 : Constitution du dossier

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription,
- la photocopie d'une pièce d'identité,
- un certificat médical pour participer aux activités physiques et sportives (à renouveler annuellement),
- le Règlement Intérieur signé,
- une photographie lors de première inscription.

Article 3 : Cotisation

Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, par chèque (libellé à l'ordre de la Mairie de Monaco) ou par espèces.

Le montant de cette cotisation est fixé chaque année par décision du Conseil Communal et communiqué par voie d'affichage.

Les monégasques de 80 ans et plus, sont exonérés de la cotisation.

Article 4 : Dispositions particulières

L'état de santé d'un adhérent, peut justifier qu'il vienne accompagné d'un auxiliaire de vie.

Article 5 : Activités

Le Club propose à ses adhérents, des activités sportives, manuelles, artistiques, intellectuelles, de loisirs, des sorties, des expositions, des voyages, des conférences, des formations, etc...

Le Responsable du Club choisit et organise les diverses activités et le lieu qui leur est destiné.

- L'adhérent choisit une ou plusieurs activités de son choix.
Les différentes activités se déroulent dans le respect des autres adhérents, des horaires et du matériel utilisé.

Pour les activités sportives, le participant doit se munir d'une tenue de sport (pantalon de jogging, polo et chaussures de sport), d'une serviette et d'une bouteille d'eau.

L'organisation du cours de gymnastique qui prend en compte un temps d'échauffement, d'exercices, d'étirement et de relaxation musculaire, nécessite le respect impératif des horaires d'arrivée et de départ. Les adhérents inscrits s'engagent à respecter ces consignes.

- Les fournitures mises à la disposition des adhérents pour les diverses activités de travaux manuels restent la propriété de la Mairie.
- Certaines activités nécessitent un nombre minimum de participants et peuvent être annulées si ce nombre n'est pas atteint.
- Certaines activités (ateliers, repas, voyages) nécessitent une réservation préalable parfois accompagnée d'un paiement. Il convient dans ce cas de respecter scrupuleusement les dates fixées pour l'inscription et le paiement. Les inscriptions forcloses ne seront pas retenues.
- L'adhérent peut obtenir le remboursement des sommes engagées pour les activités payantes, s'il décommande sa réservation 48h à l'avance (également valable pour les déjeuners, dîners et buffets).
- Un certificat médical sera nécessaire pour l'annulation et le remboursement d'une réservation de voyage.
- Les jeux d'argent sont interdits.
- Informatique :
Lors des ateliers d'initiation, l'utilisation des postes informatiques se fait par roulement de 1 heure éventuellement renouvelable (afin de satisfaire le plus grand nombre de participants). En dehors des ateliers, leur accès est entièrement libre.

L'utilisation d'Internet est gratuite.

L'utilisateur s'engage à se conformer à la Charte Informatique en vigueur.

Article 6

Les adhérents ne sont pas autorisés à apporter des denrées alimentaires et boissons à l'intérieur des locaux. Un goûter est offert, quotidiennement, par le Club. Une cafétéria est mise à la disposition de tous les adhérents.

Article 7 : Assurance et responsabilité

La Mairie de Monaco a souscrit une assurance en Responsabilité Civile pour les dommages que subirait l'adhérent au sein du Club et lors des sorties organisées par le Club.

Les adhérents doivent se conformer aux mesures de sécurité que les Responsables du Club jugeraient nécessaires.

Article 8

Les photos et vidéos réalisées lors des manifestations et activités du Club sont susceptibles d'être exposées, visionnées ou diffusées sauf avis contraire de l'adhérent qui le précisera par écrit.

Article 9

La Mairie se réserve la faculté de prendre toute mesure qu'elle jugerait utile au bon fonctionnement du Club le Temps de Vivre.

Article 10

L'adhérent doit se conformer aux dispositions du présent règlement. Dans le cas contraire, la Mairie se réserve le droit de mettre fin à son adhésion sans préavis et sans remboursement de sa cotisation annuelle.

✂-----

Je soussigné (e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du Club Le Temps de Vivre.

Fait à Monaco, le

Signature de l'adhérent ou de son représentant